

FÉDÉRATION GÉNÉRALE FORCE OUVRIÈRE

CONSTRUCTION

BULLETIN D'INFORMATION N° 626 | AVRIL 2014



ÉDITORIAL

COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DE LA CGT FORCE OUVRIÈRE PARIS, LES 3 & 4 AVRIL 2014

RÉSOLUTION

Réuni les 3 et 4 avril 2014 à Paris, le CCN de la cgt FORCE OUVRIÈRE reprend et défend l'ensemble des revendications des résolutions du XXII^e Congrès confédéral de Montpellier (14 au 18 février 2011) et des CCN précédents.

Le CCN se félicite de la réussite du meeting de la cgt FORCE OUVRIÈRE du 29 janvier 2014 à Paris ayant réuni 6 000 militants. Il y a été notamment réaffirmé l'opposition de FORCE OUVRIÈRE à toute politique d'austérité ou de rigueur, de droite, de gauche ou syndicale. L'austérité est suicidaire : socialement, économiquement et démocratiquement.

Le CCN réaffirme son opposition au Traité de Stabilité, de Coordination et de Gouvernance (TSCG) et au Mécanisme Européen de Stabilité (MES), à la base des politiques suivies par le gouvernement.

ÉDITORIAL › p. 1-4

TRAVAUX PUBLICS › p. 5-8

NAVIGATION DE PLAISANCE › p. 9

TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS › p. 10

TUILES ET BRIQUES › p. 11

PAPIER & CARTON › p. 12-13

Dans ce cadre, le CCN s'inquiète des tractations en cours entre la Commission européenne et l'administration fédérale des États-Unis pour mettre en œuvre un traité transatlantique de libre échange qui contribuerait à une totale déréglementation pour le seul intérêt du capital et de la finance.

Rejet du « pacte de responsabilité » :

Le CCN se félicite de la mobilisation des travailleurs lors de la grève interprofessionnelle et des manifestations du 18 mars 2014, organisées à l'initiative de la cgt FORCE OUVRIÈRE.

Le « relevé de conclusion » est rejeté par la cgt FORCE OUVRIÈRE qui ne s'interdit pas d'exercer son droit d'opposition. Il s'agit d'un acte de complaisance politique, un chèque en blanc, en plus d'un marché de dupes. Rien de concret sur l'emploi, rien sur les salaires, juste un agenda social déjà prévu !

Le CCN condamne la décision du Président de la République de faire 50 Mds de réductions des dépenses publiques et sociales et d'augmenter le montant des exonérations de cotisations de 10 Mds, en plus du maintien du crédit d'impôt (CICE) de 20 Mds !

Dire non au pacte de responsabilité, c'est dire oui au progrès social, aux salaires, à l'emploi, aux services publics et à la Sécurité sociale, oui au syndicalisme libre et indépendant.

Défendre la Protection sociale :

Le CCN réitère son attachement à la Sécurité sociale fondée sur la cotisation sociale, socle du salaire différé, qui confère aux travailleurs un droit de propriété sur la Sécurité sociale et une garantie pour son avenir.

Le CCN rappelle son opposition à lier le financement de la Protection sociale à la notion de compétitivité des entreprises. Le CCN s'oppose aux transferts de cotisations patronales sur des prélèvements salariaux, que ceux-ci relèvent de la cotisation ou de l'impôt.

Le CCN considère que les exonérations de cotisations sociales existantes, plus de 30 Mds d'euros par an, n'ont pas lieu d'être. Le CCN refuse d'autres exonérations, revendique leur disparition et, dans l'attente, exige leur compensation intégrale.

(1) Agence Régionale de Santé.

(2) Révision Générale des Politiques Publiques / Modernisation de l'Action Publique / loi Hôpital – Patients – Santé – Territoires.

Le CCN s'oppose à l'annonce d'une « baisse des cotisations payées par les salariés » pour « le pouvoir d'achat » dans le cadre d'un pacte de solidarité annoncé par le Président de la République.

Le CCN estime que la place de la cotisation sociale doit rester centrale dans le financement de la branche famille, gage de son maintien au sein de la Sécurité sociale.

Le CCN rappelle son attachement au paritarisme, une des expressions de l'indépendance syndicale et de la gestion du salaire différé.

Alors qu'un projet de loi « santé » doit être discuté dans les prochaines semaines, le CCN réaffirme son opposition à la régionalisation de l'assurance maladie en la confiant en toute ou partie aux ARS⁽¹⁾.

Le CCN constate que le financement de l'autonomie des personnes âgées n'est pas assuré à hauteur des besoins dans le projet de loi en préparation. Le CCN réaffirme la revendication d'une prise en charge solidaire de l'autonomie par l'assurance maladie.

Le CCN condamne toute tentative de fusion des régimes de protection sociale de base comme complémentaire.

Le CCN appelle à préparer les élections du régime de la mutualité sociale agricole de janvier 2015.

Défendre la République et les services publics :

Le CCN réaffirme son attachement à la République une et indivisible. Le CCN rappelle l'opposition de la cgt FORCE OUVRIÈRE à l'acte 3 de décentralisation. Celle-ci se ferait à la carte, de façon différente selon les régions et les métropoles, et conduirait à une balkanisation de l'action publique en plus d'une disparition des communes et des départements.

Le CCN exige l'arrêt complet de la RGPP, de la MAP et de la loi MAP Territoriale et affirmation des métropoles ainsi que l'abrogation de la loi HPST⁽²⁾ et de la loi portant réforme des collectivités territoriales. Il exige l'arrêt des suppressions de postes dans la fonction publique et les organismes sociaux. Les récentes catastrophes liées aux conditions météorologiques n'ont fait que démontrer le manque de moyens publics. Le CCN exige de l'État les moyens

indispensables aux missions publiques et les recrutements statutaires nécessaires à leurs mises en œuvre.

Le CCN confirme son opposition aux mesures de territorialisation de l'Éducation Nationale et des Universités prises en application des lois Peillon et Fioraso.

Le CCN réaffirme la volonté de la cgt FORCE OUVRIÈRE de défendre les garanties statutaires des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique.

Le CCN dénonce la destruction du service public de la Formation Professionnelle actée dans la nouvelle loi sur la Formation Professionnelle.

Le CCN rappelle son attachement indéfectible à la défense du statut général des fonctionnaires et à ses éléments fondamentaux, la grille indiciaire unique et le maintien des catégories (C, B, A).

Le CCN se félicite de l'abrogation de la journée de carence dans la Fonction Publique ainsi que du « forfait justice » de 35 euros.

Le CCN réaffirme son attachement à la juridiction prud'homale et à sa spécificité, ainsi que le maintien de son fonctionnement actuel et de l'élection des conseillers prud'homaux. Le CCN rappelle la nécessité de donner aux juridictions et aux établissements pénitentiaires, les moyens de fonctionnement indispensables à la préservation des conditions de travail des personnels, garantie fondamentale d'une justice digne, indépendante et souveraine.

Le CCN soutient pleinement l'ensemble des militants et syndicats FORCE OUVRIÈRE qui se mobilisent dans la perspective des élections professionnelles dans la fonction publique du 4 décembre 2014.

Pour une autre politique économique, pour l'emploi et les salaires :

Le CCN constate l'échec des politiques économiques menées ces dernières années. Une autre politique est indispensable : la consommation et l'investissement, notamment public, sont deux clefs de la croissance pour relancer la création d'emploi. Le CCN réaffirme que le CDI à temps complet doit rester le contrat de travail de référence et condamne toute tentative de remise en cause du SMIC. Le CCN rejette toute forme d'emplois précaires ainsi que le temps partiel imposé.

Le CCN rappelle son attachement à l'égalité des droits entre tous les salariés quelle que soit leur nationalité, c'est pourquoi il rejette la directive détachement qui dans la rédaction actuelle ne répond pas à ce principe. Le CCN exige l'amélioration de cette directive européenne afin de lutter contre toute forme de dumping social.

L'augmentation du pouvoir d'achat des salaires et pensions est la revendication majeure immédiate pour tous les travailleurs. Aussi, le CCN revendique notamment un SMIC à 1 780 € bruts/mois (80 % du salaire médian), une augmentation générale des salaires et des allocations, des pensions et retraites ainsi que des minima sociaux. Pour la fonction publique, une revalorisation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice suite à 5 ans de gel et l'attribution uniforme de 50 points, sans oublier le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat depuis 2000 par rapport à l'inflation. Il exige le retour à l'indexation générale des pensions au 1^{er} avril.

Sur les fonds et les aides financières et fiscales aux entreprises, le CCN exige des conditionnalités et un contrôle pour l'innovation, le développement, la recherche, les investissements et la production sur le territoire national, avec des contreparties réelles sur l'emploi et les salaires. Pour le CCN, il s'agit d'empêcher les délocalisations, les externalisations, de stopper le dumping fiscal, salarial et social et d'autoriser la prise de majorité de capital, y compris intégrale, par l'État, par une nationalisation temporaire ou définitive quand la situation l'exige, pour sauver l'emploi.

Le CCN dénonce la loi du 14 juin 2013 qui transpose l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 que la cgt FORCE OUVRIÈRE n'a pas signé. Le CCN demande l'abrogation de cette loi qui se traduit par plus de flexibilité immédiate pour tous les salariés ainsi que la remise en cause de leurs droits et acquis.

Face à la montée inacceptable du chômage, qui touche notamment de plus en plus de seniors et avec un nombre de chômeurs de longue durée qui s'accroît, le CCN demande le rétablissement définitif et complet de l'AER et l'instauration de dispositifs publics de cessation d'activité en fin de carrière parallèlement à l'embauche de jeunes.

Le CCN exige l'abrogation de la loi contre-réforme des retraites du 20 janvier 2014.

Le CCN maintient son exigence d'une véritable réforme fiscale plaçant l'impôt républicain, progressif, redistributif et juste, au centre du dispositif en réduisant les impôts indirects. Le CCN s'oppose à toute retenue à la source de l'impôt sur le revenu et à la fusion IR-CSG.

Le CCN réaffirme son attachement au repos dominical et au respect de la vie privée et familiale des salariés et appelle les structures de la cgt FORCE OUVRIÈRE et les salariés à poursuivre la lutte contre la généralisation du travail le dimanche et du travail de nuit. Le CCN dénonce le recours au travail dissimulé et plus généralement toutes pratiques qui constituent une mise en cause des droits en matière de temps de travail.

Le CCN restera vigilant au respect de l'égalité professionnelle dont il fait une priorité.

Le CCN réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicales qui sont à la base de toutes nos actions revendicatives dans la négociation comme dans l'action.

Le CCN condamne et exige l'abrogation des lois anti-grève de 2007 sur la continuité du service public et la loi DIARD de 2012 s'appliquant aux transports.

Le CCN revendique l'abrogation des lois liberticides dites de représentativité (du 20 août 2008, du 5 juillet 2010, du 15 octobre 2010)

issues de la position commune CGT, CFDT, MEDEF et CGPME. La liberté syndicale et la négociation sont les piliers de notre édifice républicain en matière sociale.

Le CCN dénonce et s'oppose au volet « démocratie sociale » de la loi du 5 mars 2014 qui poursuit la logique de la loi d'août 2008.

Le CCN salue les militants du secteur privé et public qui tous les jours dans le cadre des élections professionnelles participent à la représentativité de FORCE OUVRIÈRE. Il appelle les travailleurs salariés, actifs, retraités et chômeurs, à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant que perpétue et représente la cgt FORCE OUVRIÈRE, en amplifiant son développement par la création de nouvelles implantations syndicales. Il appelle ses syndicats à se mobiliser et à défendre partout les revendications de la cgt FORCE OUVRIÈRE. Il les appelle également à voter et faire voter pour les listes FO à l'occasion de chaque élection dans les entreprises.

Le CCN inscrit son action dans la continuité du meeting du 29 janvier et de la mobilisation du 18 mars 2014 contre l'austérité et contre le « pacte de responsabilité ». Afin de faire aboutir les positions et revendications de la cgt FORCE OUVRIÈRE, le CCN mandate la Commission Exécutive et le bureau confédéral pour poursuivre le combat et prendre toutes les initiatives nécessaires, y compris la grève interprofessionnelle.

Votée à l'unanimité, moins une abstention.

Paris, le 4 avril 2014.



AVENANT N° 1

À L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE 2010 RELATIF À LA VALIDATION DES ACCORDS CONCLUS PAR LES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITÉ D'ENTREPRISE OU LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL DANS LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Entre :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

La Fédération Française du Bâtiment (FFB).

La Fédération Française des Entreprises de Génie Électrique et Énergétique (FFIE).

La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération SCOP-BTP).

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)

d'une part, et,

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB-CFDT).

La Fédération BATI-MAT-TP (CFTC).

Le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC-BTP).

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO).

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement (FNCSBA – CGT)

d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

»»» ARTICLE 1 – CRÉDIT D'HEURES

L'alinéa 2 de l'article 3 de l'accord collectif national du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords conclus par les représentants élus au comité d'entreprise ou les délégués du personnel dans le Bâtiment et les Travaux Publics est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette autorisation d'absence sera accordée au salarié dès lors qu'il justifiera d'un mandat

de son organisation syndicale (le mandat étant une lettre d'accréditation pour la réunion, précisant l'objet, le lieu et l'heure). En vue de la préparation de ces réunions et de l'étude des dossiers soumis à la commission, un crédit supplémentaire lui sera accordé dans la limite de 16 heures par an. Les absences du salarié ayant la qualité de représentant du personnel ne seront pas imputées sur le crédit d'heures dont il dispose du fait de son ou ses mandats dans l'entreprise. »

»»» ARTICLE 2 – SAISINE DE LA COMMISSION : INFORMATION PRÉALABLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le premier tiret de l'alinéa 2 de l'article 4 de l'accord collectif national du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords conclus par les représentants élus au comité d'entreprise ou les délégués du personnel dans le Bâtiment et les Travaux Publics est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Une copie de l'information préalable prévue par l'article L. 2232-21 du Code du travail, adressée par l'employeur par lettre recommandée à chacune des organisations syndicales représentatives des salariés de la branche sur sa décision d'engager des négociations collectives accompagnées des accusés de réception des lettres recommandées (la liste et l'adresse des organisations syndicales représentatives dans la branche sont indiquées en annexe au présent accord). »

L'annexe à l'accord collectif national du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords conclus par les représentants élus au comité

BÂTIMENT – TRAVAUX PUBLICS

d'entreprise ou les délégués du personnel dans le Bâtiment et les Travaux Publics est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le 4^e alinéa de l'article 4 de l'accord collectif national du 15 septembre 2010 relatif à la validation des accords conclus par les représentants élus au comité d'entreprise ou les délégués du personnel dans le Bâtiment et les Travaux Publics est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Dès que le dossier est complet, le secrétariat de la commission adresse, le plus rapidement, par courrier en deux exemplaires et messagerie électronique, à chacune des organisations membres préalablement à la date de la réunion de la commission au cours de laquelle la demande de validation sera examinée, une copie de l'ensemble de ces éléments. »

»»» ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} février 2014.

»»» ARTICLE 4 – EXTENSION

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant conformément aux dispositions des articles L. 2261-19 et suivants du Code du travail.

»»» ARTICLE 5 – ADHÉSION

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du Code du travail.

»»» ARTICLE 6 – DÉPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction générale du travail et au secrétariat – greffe du Conseil des prud'hommes de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2014.

En 14 exemplaires.



AGENDA SOCIAL TP – CALENDRIER 2014

RÉUNION du 6 MAI 2014 à 9 h 30

- Avenant relatif à de nouveaux indicateurs du tableau de bord RSE des entreprises de TP.
- Lutte contre le travail illégal et le dumping social.
- Projet de guide paritaire sur le document unique.

RÉUNION du 21 NOVEMBRE 2014 à 9 h 30 (journée)

- **Matinée** : poursuite des discussions sur les thèmes en cours de l'agenda social :
 - o Lutte contre le travail illégal et le dumping social.
 - o Projet de guide paritaire sur le document unique.
- **Après-midi** : négociations obligatoires :
 - o NAO.
 - o Constat des valeurs de référence pour les négociations régionales des Ouvriers et des ETAM.
 - o Négociation des minima Cadres TP pour l'année 2015.

RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2014 à 14 h

- Point d'information :
 - o sur le dispositif TP d'insertion des jeunes en difficulté,
 - o sur la Convention de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail,
 - o sur les actions de promotion des métiers et des formations de Travaux Publics.
- Présentation du tableau de bord RSE 2014 des entreprises de TP.
- Poursuite des discussions sur les thèmes en cours de l'agenda social.
- Sujets de l'année à venir.

Le calendrier 2014 reste ouvert à la discussion de thèmes et à des échanges de vue que la nécessité imposerait à l'ensemble des partenaires sociaux, notamment suite aux accords interprofessionnels.

Fait à Paris, le 10 février 2014.
En 12 exemplaires.



RÉGIMES DE PRÉVOYANCE DU B.T.P.

Processus de réexamen quinquennal des modalités de gestion des régimes de prévoyance obligatoires des Ouvriers et des ETAM du B.T.P.

« Clauses de recommandation »

Une énième réunion s'est tenue le 13 mars 2014, la délégation était composée des camarades DELEVILLE Véronique, de PUVILLAND Christian et de DUPUIS Francis.

Rien de nouveau dans les tours de table car nous sommes toujours dans l'attente des textes réglementaires.

Prochaines réunions le 14 avril 2014 et le 14 mai 2014 ainsi que le 6 juin 2014.

À suivre...

FORMATION B.T.P. ET RÉSEAU CFA

Une réunion de négociation s'est tenue le 19 mars 2014 pour un tour de table.

C'est la première réunion « officielle » depuis la signature de l'A.N.I (Accord National Interprofessionnel) du 14 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle, et plus récemment depuis la Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui modifie en profondeur le système de formation professionnelle.

Un groupe de travail sur ce thème est mis en place, pour que personne ne soit mis de côté sur ces échanges.

Ce groupe de travail est composé de Frank SERRA, Daniel LE RENARD, Raymond REYES, Christian PUVILLAND, Christian MAITRE, Véronique DELEVILLE et également David DUVAL et Henry CHINAULT pour le syndicat national FO des CFA-BTP.

Prochaines réunions le 16 avril 2014, le 13 mai 2014, le 03 juin 2014, le 25 juin 2014 et le 8 juillet 2014.

À suivre...



NAVIGATION DE PLAISANCE

Un semblant d'accord a été trouvé dans la « Navigation de Plaisance ». Cet accord a été paraphé par 2 organisations syndicales de salariés en séance et est applicable depuis le 1^{er} mars 2014. FO n'est pas signataire.

Pour une base mensuelle de : 151.67 €

Ouvriers et Employés			Coefficient		01/01/2013	01/03/2014
Niveau	Échelon	Coefficient	01/01/2013		01/03/2014	
I	1	35	1 431,82 €	35	1 446,14 €	1,00 %
I	2	38	1 434,19 €	38	1 448,53 €	1,00 %
II	1	42	1 446,87 €	42	1 461,34 €	1,00 %
II	2	47	1 462,72 €	47	1 477,35 €	1,00 %
II	3	53	1 481,73 €	53	1 496,55 €	1,00 %
III	1	59	1 500,75 €	59	1 515,76 €	1,00 %
III	2	66	1 522,93 €	66	1 538,16 €	1,00 %
III	3	75	1 551,46 €	75	1 566,97 €	1,00 %
Techniciens						
IV	1	66	1 522,93 €	66	1 538,16 €	1,00 %
IV	2	75	1 551,46 €	75	1 566,97 €	1,00 %
Agents de Maîtrise						
V	1	89	1 595,83 €	89	1 611,79 €	1,00 %
V	2	115	1 678,23 €	115	1 695,01 €	1,00 %
VI	1	164	1 833,53 €	164	1 851,87 €	1,00 %
VI	2	220	2 011,02 €	220	2 031,13 €	1,00 %
Ingénieurs et Cadres						
VII	1		1 759,09 €	1	1 776,68 €	1,00 %
VII	2		1 878,24 €	2	1 897,02 €	1,00 %
VII	3		2 879,17 €	3	2 907,96 €	1,00 %
VII	4		4 133,26 €	4	4 174,59 €	1,00 %

TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS

SALAIRES DE LA CCN

TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS, SCIERIES, PALETTES, EMBALLAGE, PARQUETS, IMPORTATION AU 01/04/2014

FO est signataire de cet accord.

OUVRIERS		Coefficient	01/01/2013	01/04/2014	
Niveau 1	AB	100	1 433 €	1 446 €	0,90 %
Niveau 2	1 ^{er} échelon C	105	1 439 €	1 454 €	1,03 %
	2 ^e échelon D	110	1 450 €	1 466 €	1,09 %
Niveau 3	1 ^{er} échelon E	115	1 462 €	1 476 €	0,95 %
	2 ^e échelon F	125	1 475 €	1 490 €	1,01 %
	3 ^e échelon G	135	1 502 €	1 516 €	0,92 %
Niveau 4	1 ^{er} échelon H	150	1 550 €	1 564 €	0,90 %
	2 ^e échelon I	170	1 651 €	1 666 €	0,90 %
	3 ^e échelon J	200	1 820 €	1 835 €	0,82 %

Administratif Commercial Technicien		Coefficient	01/01/2013	01/04/2014	
ACT 1		100	1 433 €	1 446 €	0,90 %
ACT 2	1 ^{er} échelon	110	1 450 €	1 466 €	1,09 %
	2 ^e échelon	120	1 471 €	1 485 €	0,94 %
ACT 3	1 ^{er} échelon	135	1 502 €	1 516 €	0,92 %
	2 ^e échelon	150	1 550 €	1 564 €	0,90 %
ACT 4		170	1 651 €	1 666 €	0,90 %
ACT 5	1 ^{er} échelon	190	1 761 €	1 774 €	0,73 %
	2 ^e échelon	210	1 874 €	1 887 €	0,69 %
ACT 6	1 ^{er} échelon	240	2 046 €	2 060 €	0,68 %
	2 ^e échelon	270	2 218 €	2 234 €	0,72 %
ACT 7	1 ^{er} échelon	320	2 503 €	2 518 €	0,60 %
	2 ^e échelon	370	2 789 €	2 806 €	0,61 %

AGENTS DE MAÎTRISE		Coefficient	01/01/2013	01/04/2014	
AM 1		190	1 761 €	1 774 €	0,73 %
AM 2	1 ^{er} échelon	230	1 966 €	2 000 €	1,70 %
	2 ^e échelon	270	2 218 €	2 234 €	0,72 %
AM 3	1 ^{er} échelon	320	2 503 €	2 518 €	0,60 %
	2 ^e échelon	370	2 789 €	2 806 €	0,61 %

CADRES		Coefficient	01/01/2013	01/04/2014	
C 1		280	2 275 €	2 289 €	0,61 %
C 2		360	2 732 €	2 748 €	0,58 %
C 3		420	3 073 €	3 091 €	0,58 %
C 4		460	3 302 €	3 322 €	0,60 %
C 5		480	3 416 €	3 436 €	0,58 %
C 6		510	3 588 €	3 610 €	0,61 %
C 7		550	3 817 €	3 840 €	0,60 %
C 8		600	4 102 €	4 127 €	0,61 %

Valeur Point Ancienneté (VPA) au 01/04/2014 : 6,05 € (+ 1,66 %).

RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS

Pour l'année 2013, les négociations n'ont rien apporté si ce n'est, faire des réunions pour faire des réunions...

1. Prime d'Ancienneté

Notre organisation, Force-Ouvrière, a fait, un projet sur ce dossier :

Regroupement des catégories, 1 et 2, 3 et 4 et intégration de la catégorie 5 dans le salaire, ainsi qu'une grille.

La proposition faite par la chambre patronale étant inacceptable sur les montants, aucune organisation syndicale n'a signé.

2. Financement du paritarisme

Cet accord a été signé par la CFDT ainsi que la CGC :

La CGT, CFTC, FORCE-OUVRIÈRE ont fait usage de leur droit d'opposition pour cet accord.

3. Contrat de génération

Aucun aboutissement et donc fin des négociations.

Pour 2014, les négociations s'annoncent très mal et prennent le même chemin que 2013, nous vous informerons de la suite des événements.

**TOUS LES CAMARADES
SOUHAITANT PARTICIPER
À DES RÉUNIONS PARITAIRES
DOIVENT LE FAIRE SAVOIR
À NOTRE FÉDÉRATION.**



BRANCHE PRODUCTION & TRANSFORMATION DES PAPIERS, CARTONS ET CELLULOSES

NAO DE BRANCHE SALAIRES MINIMA CONVENTIONNEL : SUITE DE L'ACCORD TROUVÉ EN FÉVRIER

Voici un complément d'information sur la négociation annuelle obligatoire (NAO 2014) de la branche portant sur les salaires minima mensuel conventionnel, qui s'est tenue le 6 février dernier sur Paris.

Voir résumé par mail du 12 février, ainsi que le magazine fédéral « Des Faits et des Idées » de février, afin de retrouver les détails des résultats obtenus en NAO de cette branche.

Les copies scannées des différents accords signés, la signature des différents textes d'Accords de branche par 4 organisations syndicales de salariés sur 5 (FO – Cfdt – CGC – Cftc) en février 2014 suite à cette NAO, vous ont été envoyées par mail le 19 mars dernier. Ils ont aussi été mis en ligne sur notre site internet en rubrique Papier Carton, puis rubriques Salaires – Accords :

- *Avenant n° 7 aux salaires minima mensuel conventionnel des OETAM (accord initial du 22/11/2006).*
- *Avenant n° 2 aux salaires minima des Ingénieurs et Cadres (accord initial du 13/12/2010).*
- *Avenants n° 35 et 36 sur les primes de panier de nuit (accord initial à la CCN).*
- *Avenant n° 4 sur les primes d'astreinte minima de branche (accord initial du 18/06/2010).*
- *Accord relatif à l'organisation des réunions paritaires pour 2014.*

1. Salaires minima mensuel conventionnel 2014 et primes diverses

Ces accords ont été officiellement notifiés par LRAR aux 4 signataires et à la Filpac-Cgt non signataire et au ministère du Travail et ce, en

vue de leur homologation qui peut prendre plusieurs mois. Rappel : les entreprises adhérentes à l'UNIDIS (le syndicat patronal de la branche) doivent de suite appliquer les textes, les non-adhérentes le feront à la date de parution au Journal Officiel. Renseignez vous chez vos DRH et/ou posez la question en réunion DP.

Pour rappel, la Filpac-CGT, qui est le syndicat majoritaire de la branche, n'est pas venue en réunion paritaire de négociation du 6 février 2014, puis a voulu dénoncer une partie des accords, mais elle n'aurait pas envoyé la lettre LRAR à la bonne adresse et dans les délais impartis par le Code du travail (15 jours)... Bref encore un grand coup d'épée dans l'eau pour ce syndicalisme CGT du siège vide, des propositions nihilistes et du peu de respect des salariés étant payés au minima conventionnel de branche !

2. Tenue des réunions paritaires et préparatoires 2014

Concernant l'accord sur la tenue des réunions paritaires en 2014, et sur l'organisation des réunions préparatoires avec tous les Délégués Syndicaux FO qui le désirent à la Fédération sur Paris (c'est gratuit et c'est payé en plus des heures de délégation) : là aussi, merci de reprendre notre mail du 16 février et le magazine fédéral de février où la fédération vous explique ce qui a été obtenu, et comment on a bien eu (restons poli) la CGT.

Pour faire court, on avait refusé de signer le texte d'accord patronal négocié, car il ne prévoyait plus que 5 participants aux réunions paritaires contre 8 auparavant. Mais le 6 février en réunion paritaire de branche en l'absence de la Filpac-CGT, on a proposé de passer de

5 à 6 participants sur un accord couvrant l'année 2014, mais surtout de permettre seulement à 30 délégués maximum de venir aux réunions préparatoires (la veille des réunions paritaires tout frais payés). Pour nous à FO c'est largement suffisant, car nous sommes entre 20 et 25 D.S. à chaque fois, mais par contre la CGT, eux, viennent entre 50 et 100 à chaque fois et ce, aux frais des entreprises ou des budgets des CE en mini-congrès CGT !

Donc nous pouvons être fiers d'avoir imposées nos idées et notre responsabilité. La CGT aurait, là aussi, voulu faire une opposition à ce texte d'accord signé par les 4 autres o.s. à savoir FO, CGC, Cftc et Cfdt, mais là aussi ils auraient été hors délais sur les dates légales d'opposition ! Quelle belle preuve de leur incompétence.

3. Accord ATT de branche sur l'Aménagement du Temps de Travail du 18 juin 2010

Rappelez vous, la FCE-Cfdt Papier Carton nous a « matraqué » en 2010 sur notre signature commune avec la CGC et la Cftc de cet accord ATT de branche. La Fédération rappelle qu'un accord de branche est un accord à mi-

nima conventionnel, c'est à dire qu'il est supérieur au simple Code du travail et non dérogeable (à caractère normatif) et qui permet de renégocier dans les entreprises des avantages plus conséquents.

Et bien bonne nouvelle, la FCE-Cfdt Papier Carton vient de signer le 6 février dernier, l'Avenant n° 4 à cet accord du 18 juin 2010, portant revalorisation des primes d'astreinte minima conventionnelle 2014, et donc elle est *de facto* aussi signataire de l'accord initial du 18 juin 2010 sur l'ATT de la branche ! C'est une grande nouvelle pour la Fédération, car cela implique que nous ne nous étions pas trompés et que les nombreux tracts assassins de la Cfdt, diffusés dans le papier carton en 2010, contre cet accord de l'ATT n'étaient absolument pas fondés !

Encore une fois de plus, nous vous laissons le soin d'expliquer aux adhérents FO, aux sympathisants FO et à vos collègues salariés syndiqués Cfdt ou non syndiqués d'ailleurs, de l'intégrité de ce syndicalisme Cfdt d'accompagnement gouvernemental à tout va, en opposition avec le rejet dans les branches des Accords, pour finalement ratifier ce qui est bon pour les salariés 4 ans après !

Encore une fois nous avons raison, nous étions précurseurs et cela a fonctionné !





À l'attention des Secrétaires
et Trésoriers des syndicats de
la Fédération Générale Force Ouvrière

Le Secrétaire Général

Paris, le 16 janvier 2014

Circulaire 014/10/F.S.

N/Réf

V/Réf

Commande de cartes et de timbres

Chers camarades,

Vous devez tenir vos assemblées générales d'une façon régulière comme vous l'imposent vos statuts, en principe une fois par an et déclarer en préfecture ou en mairie la composition d'un nouveau conseil syndical.

Si vous ne respectez pas ces dispositions statutaires, comme nous vous l'avons indiqué dans de précédentes circulaires, votre syndicat pourrait être contesté.

Si cela n'a pas déjà été fait, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- L'ordre du jour de l'assemblée générale
- Le procès verbal de l'assemblée générale
- La liste des membres composant le bureau
- Le récépissé de dépôt des statuts.

La loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale et notre commissaire aux comptes nous imposent, pour vous délivrer du matériel syndical, que toutes ces dispositions soient respectées, car nous ne pouvons pas percevoir des cotisations de syndicats qui n'auraient pas d'existence légale.

Recevez, chers camarades, nos fraternelles salutations syndicalistes.

Raymond Pontvianne
Trésorier Général

Frank Serra
Secrétaire Général



www.fgfoconstruction.com

170 avenue Parmentier • CS 20006 • 75479 PARIS CEDEX 10 • Tél : 01 42 01 30 00 • Fax : 01 42 39 50 44
Adhérente FETBB • IBB

L'AFFAIRE DES LUNETTES

Les choses se précipitent, nous sommes pris dans un tourbillon, nouveau gouvernement, nouveaux ministres, nouvelle politique, gouvernement resserré voire recroquevillé, le français moyen se perd en conjectures. Heureusement il y a des hommes, oh ! Peu nombreux, qui gardent la tête froide. Vous me lisez depuis longtemps, vous savez que je suis de ceux-là.

J'avais donné ma parole d'honneur à mon informateur, de garder le silence, mais après réflexion, je l'ai reprise... Je n'en avais qu'une et elle peut encore servir. De quoi s'agit-il ? Rien moins qu'une révolution. Vous le savez, notre président a fait appel récemment à Tréponème Goyal comme ministre de l'Écologie, elle a amené dans ses cartons l'arme suprême qui va sauver la France. Il s'agit du dossier brûlant dit des « lunettes en peau de boudin ». Ses chercheurs auraient en effet, dans le plus grand secret, trouvé le moyen de remplacer les verres de lunettes par de la peau de boudin et ça marcherait. Boudin noir, car pour d'obscures raisons la peau de boudin blanc serait inopérante.

Mais ce n'est pas tout et là, j'écrirai au conditionnel : la peau de boudin aurait les mêmes vertus que les verres les plus performants. Pour cela elle devrait être traitée à haute température dans une mixture composée, entre autre, (car pour des raisons de sécurité tout ne peut pas être dit) de poireaux et de navets (Il se murmure sous le manteau que Tréponème Goyal elle-même aurait participé aux dosages). Après retrait des peaux, le liquide restant qui ressemblerait étrangement à de la soupe, serait mangeable. Ce grand projet devrait concerner notre filière porcine, relancer l'industrie charcutière, agir favorablement sur l'environnement, et sauver la Sécu. En effet, s'ensuivrait des économies énormes sur les verres de lunettes mais également, s'il s'avère que le liquide est potable, sur les dentiers.

Quant à l'environnement, des primes seraient données aux familles consommatrices de boudin pour qu'elles rendent les peaux en bon état plutôt que de les jeter à la poubelle et c'est là que nous rejoindrions l'écologie. Cela a tout de même une autre gueule que l'écotaxe.

Après quelques erreurs de jeunesse notre gouvernement redresserait la barre d'une façon magistrale. Ose-



»»» TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE

Évolution du coût de la vie indice INSEE

(indice 100 en 1998)

Valeur décembre 2013	127,64
% sur 1 mois	0,30
% sur 1 an	0,70

SMIC au 1^{er} janvier 2014

Horaire (brut)	9,53 €
Mensuel brut (35 h)	1 445,38 €

Plafond Sécurité Sociale mensuel

Au 01/01/14	3 129 €
-------------	---------

rais-je apporter ma petite touche personnelle ? Pourquoi ne pas utiliser la corne des pieds de cochons pour les montures de lunette ? En mangeant des pieds de cochons vinaigrette, nous pourrions également apporter notre pierre à l'édification d'un nouvel ordre citoyen.

 Gérard MANSOIF
Chevalier dans l'Ordre du Blanquassé

BULLETIN D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE FO

170, avenue Parmentier – CS 20006 – 75479 PARIS CEDEX 10

Directeur de la publication :
Frank SERRA

Conception, réalisation :
Compédit Beauregard – 61600 La Ferté-Macé – www.compedit-beauregard.fr



N° d'inscription commission paritaire des papiers de presse :
0618 S 07925

Site Internet :
www.fgfoconstruction.com



ON SE COMPREND MIEUX QUAND ON EST DE LA MÊME FAMILLE



INSP 2012 - V2 - 07 / 2012 - Crédit photo : M. Jolibois

PRO BTP, groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, est né de la famille du BTP pour mieux la protéger.

RETRAITE

PRÉVOYANCE

SANTÉ

ÉPARGNE



ASSURANCES

ACTION SOCIALE

VACANCES

www.probtp.com

PRO BTP
GROUPE

